

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

RECTIFICATIF N° 70/223 du 27/6/70
AU DECRET N° 70/I24 du 21/4/1970
PORTANT NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL
DANS L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution du 30 Décembre 1969;
VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959; portant création de l'Ordre du Mérite
Congolais;
VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959; fixant le montant des droits de
Chancellerie :

DECRETE :

ARTICLE 1er : Le Décret 70/I24 du 21 Avril 1970 portant nomination à titre
exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais est modifié comme suit en ce
qui concerne l'Orthographe du nom suivant :

AU LIEU :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au Grade de
Chevalier :

Monsieur MAKITA Benoît, Gendarme à la Commission d'Instruction de la Cour
Révolutionnaire de Justice à BRAZZAVILLE-

LIRE :

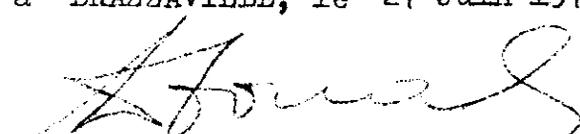
Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au Grade de
Chevalier :

Monsieur MAKITA Jonas, Gendarme à la Commission d'Instruction de la Cour
Révolutionnaire de Justice à BRAZZAVILLE-

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent rectificatif sera enregistré et publié au
Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 27 Juin 1970


CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-